

Financement de l'EPAGE de la Bourbre

En 2017, l'EPAGE de la Bourbre s'est doté d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI), qui planifie les actions pour 5 ans. De 2019 à 2023, 17 millions d'euros d'investissement sont prévus. Chaque année, la mise à jour de ce programme est votée par le Conseil syndical, ce qui permet un dialogue autour des actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire.

Le financement de l'EPAGE de la Bourbre est assuré par ses membres et par différentes structures qui l'accompagnent dans ses actions, et notamment l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Union européenne, la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le département de l'Isère.

Une équipe pluridisciplinaire et spécialisée

Au sein de l'équipe de l'EPAGE de la Bourbre, nos compétences d'ingénierie spécialisées dans le domaine de l'eau et de l'agriculture nous permettent, d'avoir une assistance-conseil forte, d'entretenir notre patrimoine, de porter en direct des actions d'études et de travaux concrets, et d'animer des démarches collectives.



Les fonctions supports indispensables à la bonne réalisation de nos activités sont aussi représentées (secrétariat, subventions, RH, communication...).

Pour en savoir +

EPAGE de la Bourbre
244, montée du Village
38100 St-Victor-de Cessieu

04 74 83 34 55
smabb@smabb.fr

epage
de la Bourbre
www.smabb.fr

epage
de la Bourbre

Créé en 1968, le SMABB est devenu en 2020 l'EPAGE de la Bourbre (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux). Chargé au départ uniquement de lutter contre les inondations, ses missions ont évolué avec le temps : gestion, préservation et protection de la ressource en eau, restauration des continuités écologiques, sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre.



Une gouvernance partagée

L'EPAGE de la Bourbre est un « syndicat mixte ouvert » associant 72 communes, 9 communautés de communes et d'agglomérations, et 1 département. Il est administré par un Conseil syndical composé de :

- 22 délégués "GEMAPI", désignés par les intercommunalités
- 5 délégués "hors-GEMAPI", élus par les communes adhérentes
- 3 délégués désignés par le Conseil départemental de l'Isère.

Le Comité syndical définit les orientations et les projets de l'EPAGE. Il désigne un bureau, et se réunit une fois tous les 3 mois. L'EPAGE agit sur le bassin versant de la Bourbre, la zone dans laquelle chaque goutte d'eau tombée termine dans le même exutoire...

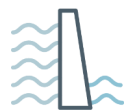
220 000
habitants

297
zones humides

750 km²
superficie

350 km
de cours d'eau

Lutter contre les inondations



Sur notre territoire les enjeux sont importants : en cas de crue centennale **850 personnes**, 50 entreprises, 13 établissements recevant du public **seraient exposés**, engendrant **49 millions d'euros de dégâts**.

Dans le cadre du **PAPI** (Programme d'actions de prévention des inondations), **de nombreuses actions sont organisées pour limiter les risques d'une inondation** : préparation des élus à la gestion de crise, diagnostics de vulnérabilité, système d'alerte des crues, construction de digues, de barrages écreteurs, de bassins de rétention des eaux, et gestion des ouvrages existants. Les risques inondations doivent également être pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...).

Améliorer la qualité des eaux des captages



Si la qualité de l'eau de la Bourbre tend à s'améliorer, elle reste moyenne. Les eaux de surface (cours d'eau, zones humides...) et les eaux souterraines

étant très connectées, **l'EPAGE de la Bourbre agit également pour les captages en eau potable**. 11 sont classés « prioritaires », particulièrement sensibles aux pollutions. Depuis 2014, **une cellule « animation agricole »**, portée par l'EPAGE, est mutualisée avec les gestionnaires, afin de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés pour améliorer la qualité de l'eau.

GéMAPI ou pas ?

Depuis 2018, la GéMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence confiée aux intercommunalités. Elle concerne principalement la gestion de digues et la prévention des crues.

Sur le bassin versant de la Bourbre, les 9 intercommunalités ont toutes choisi de la transférer à l'EPAGE de la Bourbre, qui exerce donc la totalité de cette compétence GéMAPI sur son territoire depuis 2019.

Restaurer les continuités écologiques



La biodiversité nous rend de nombreux services : épuration des eaux, pollinisation, limitation des crues, amélioration du cadre de vie... Pour maintenir ces services, les continuités écologiques sont primordiales. Depuis 2018, l'EPAGE de la Bourbre **anime** un collectif de 53 partenaires, qui réalisent 96 actions pour la préservation des corridors écologiques. Ils permettent la circulation et le bon fonctionnement de la biodiversité : plantation de haies, création de mares, passages à faune, arasement de seuils... A cela s'ajoutent **les actions spécifiquement réalisées par l'EPAGE** : renaturation (X€), suppression de seuils, restauration de cours d'eau et de zones humides...

Animer la Commission locale de l'eau



La Commission locale de l'eau (prononcez « clé ») de la Bourbre, c'est le parlement de l'eau local. Composé d'élus des collectivités territoriales, de représentants des usagers (agriculteurs, riverains, irrigants...) et de représentants de l'Etat, c'est la CLE qui est chargée d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui permet d'élaborer des réglementations adaptées localement pour préserver les utilisations de la ressource en eau par les acteurs du territoire (agriculteurs, industriels...)

Gérer les rivières



L'équipe « Rivière », composée de **5 agents**, agit toute l'année sur le terrain pour **gérer les différents cours d'eau du territoire** quand l'intérêt général est en jeu, et la végétation des rives (la ripisylve). Coupes sélectives, retraits d'obstacles barrant le cours d'eau (les embâcles), lutte contre les espèces invasives, l'équipe « Rivière » intervient dans les situations d'urgence, même si **l'entretien courant doit être effectué par les riverains**.